



**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES
PRELIMINAIRES**

**DES TRAVAUX CONNEXES NECESSAIRES A LA
REALISATION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE
LA LIGNE DE BORDEAUX SETE DU KM 3+200**

-

DOUBLEMENT DU PONT DE BIRAMBITS

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 – BORDEAUX CEDEX, représentée par le Président de la C.U.B., **Monsieur Vincent FELTESSE**, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil de communauté n° ____ du _____

d'une part,

la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce sous le n° 552 049 447, dont le siège social est à PARIS (14^{ème}) - 34 rue du Commandant Mouchotte – désignée dans ce qui suit par « SNCF » et représentée par **Monsieur Sylvain FONTAINE**, Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandatée Poitou-Charentes - Aquitaine,

d'autre part,

VU la loi 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 et notamment son article 6 précisant les rapports entre RFF et la SNCF pour les questions relatives à la sécurité ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 3-2 ;

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a entrepris la réalisation de la 3^{ème} phase de la ligne C du tramway sur la commune de Bègles.

L'opération consiste à réaliser un franchissement de type Passage Supérieur au-dessus de 6 voies ferrées, assurant notamment la liaison Bordeaux-Sète et l'accès au triage d'Hourcade, dans le secteur de la gare de Bègles.

Le franchissement est composé de 3 ouvrages assurant une continuité :

- la rampe d'accès Est située avenue de Lénine à proximité de la cité du Dorat ;
- le franchissement du domaine ferroviaire en parallèle du Pont de Birambits existant; ouvrage composé de deux travées à poutrelles enrobées ;
- la rampe d'accès Ouest située côté gare de Bègles qui interfère avec la rue Jean Macé.

Ce franchissement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage CUB.

En conséquence il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement des études préliminaires des prestations induites par la construction du Passage Supérieur franchissant le Réseau Ferré National, décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION

Sur la base des données de l'AVP de Tisya de juin 2009 et des plans PRO-TIN-OA-B11 VP-4118 indice A et des vues en plans retouchées remis lors de la réunion du 25/03/10, comportant à minima le levé topographique du site, l'implantation et les caractéristiques de l'OA et ses fondations, le planning de réalisation.

La mission confiée à la SNCF est une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase préliminaire qui consiste à assurer les prestations suivantes :

- Participation aux réunions préparatoires en phase études préliminaires

- Réalisation des études d'exploitation :
 - faisabilité des travaux par rapport à l'exploitation ferroviaire projetée
 - étude de capacité, leur planification et réservation auprès de RFF
 - Impact des travaux sur le trafic, suppression de sillons ou voies nécessitant des ralentissements
 - Impact technico-économique lié à la modification de l'exploitation ferroviaire.
- Fourniture du projet de la **Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire à la Maîtrise d'Ouvrage**, examen et communication des prescriptions à respecter par la CUB lors des travaux vis-à-vis de la sécurité des circulations ferroviaires, tant à proximité des voies que dans les emprises ferroviaires et en surplomb des voies ferrées et accord sur la NPSF renseignée par la Maîtrise d'Oeuvre.
- Fourniture de plans
- Etude et estimation des travaux connexes
 - Définitions de l'ensemble des travaux caténares à réaliser (supports caténares à déplacer, abaissements à réaliser...)
 - Etude des mesures de protection électrique à réaliser vis-à-vis du Passage Supérieur : une liaison équipotentielle de tous les éléments métalliques constitutifs de celui-ci est à réaliser (travaux exécutés par l'entreprise) et cette liaison est à relier électriquement au circuit de retour du courant de traction (travaux exécutés par la SNCF), mise en place d'auvent caténaire...

Le contrat ne prévoit pas les études d'exécution, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux connexes, l'étude des réservations à prévoir dans l'ouvrage pour tous les dispositifs de protection, les prestations de protection du personnel par des agents SNCF nécessaire à la construction du Passage Supérieur.

De plus ce contrat ne concerne que le Passage Supérieur exposé ci-dessus et en aucun cas un autre PS faisant partie du projet d'extension du tramway.

ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION DE LA MISSION

Le délai de réalisation de cette mission est fixé à 7 mois à compter de la date de notification de la présente convention à la SNCF.

Le délai précité est subordonné à l'absence de modification importante de la part de la CUB, des données du projet durant la durée de l'étude, remettant en cause la structure ou les caractéristiques fonctionnelles de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4 .1. Rémunération de l'étude

Le coût de l'étude définie à l'article 2 est entièrement à la charge de la CUB et s'élève forfaitairement à **45 720,50€ HT + TVA au taux en vigueur**, aux conditions économiques d'avril 2010 non révisable, suivant le détail faisant l'objet de l'annexe 1.

4 .2. Modalités de règlement

La communauté se libérera de la somme due à la SNCF dans le cadre de la présente convention sur présentation de factures, dans les conditions ci-après :

- à la signature de la convention: 30 %
- à la remise de l'étude préliminaire : 70 %

La CUB se libérera des sommes dues par versement au compte courant postal ouvert à Paris au nom de la SNCF sur le compte 20041 00001 25530000F020 / 64

Le paiement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il ne sera pas consenti d'escompte en cas de paiement avant la date limite de règlement.

En cas de retard de paiement, la SNCF facturera de plein droit des intérêts moratoires, à compter du jour suivant la date de limite de paiement jusqu'au jour du paiement effectif, au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur le jour où les intérêts ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Toute modification de programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles missions ou la reprise partielle de celles qui ont été exécutées, donnera lieu à une rémunération complémentaire définie d'un commun accord sur la base des éléments de calcul de la rémunération forfaitaire précisés en annexe 1.

Domiciliation de Facturation :

SNCF : CSP INFRA – UNITE DE PARIS
Groupe Recettes Tiers
Gestionnaire Région de Bordeaux
95 rue de Maubeuge
75475 Paris Cedex 10

La Banque Postale
Centre de Paris
75900 Paris cedex 15 France
20041 / 00001 / 25530000F020 / 64

Les factures doivent être adressées en trois exemplaires à :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle finances – Direction des finances- Comptabilité Générale
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Si, sur la base de l'étude fournie par la SNCF dans le cadre de la présente convention, la Communauté Urbaine de Bordeaux décide de réaliser ce projet, une nouvelle convention de financement sera établie entre Réseau Ferré de France et la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant les études, la réalisation du projet, le besoin en agents SNCF pour assurer la protection du personnel, la domanialité ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

Fait en double exemplaire,

A BORDEAUX, le

**Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux
Le Président**

Pour la SNCF

**Le Chef du Pôle Maitrise d'Ouvrage
Mandatée Poitou Charente - Aquitaine**

Vincent FELTESSE

Sylvain FONTAINE

Passage Supérieur - BEGLES

ESTIMATION DU COUT DE L'ETUDE OU DE LA MISSION

	Sous-totaux (en euros)
Spécialité	
Participation aux réunions préparatoires aux travaux + Logistique + Compta-Gestion	11 998,00 €
Réalisation des études d'exploitation	15 745,50 €
Fourniture du projet de la NPSF à la MOA, examen et communication des prescriptions à respecter part la CUB lors des travaux vis-à-vis de la sécurité des circulations ferroviaires et en surplomb des voies ferrées et accord sur la NPSF renseignée par la MOE.	4 856,00 €
Fourniture de plans	1 500,00 €
Etude et estimation des travaux connexes	11 621,00 €
Coût total de la mission (HT)	45 720,50 €
TVA 19,6%	8 961,22 €
COÛT TOTAL DE L'ETUDE OU DE LA MISSION (TTC)	54 681,72 €